



Historique d'une réforme de la Sécurité Sociale des Artistes auteurs

2008 élections aux Conseils d'Administration Maison des Artistes et AGESSA. Le mandat est de 6 ans. En 2014, le gouvernement prévoyant une réforme du régime, on verra plus loin comment de nouvelles élections ne se sont pas tenues... à l'AGESSA, une seule liste se présente et donc est élue. Elle représente les grandes sociétés d'auteurs et les organisations professionnelles d'auteurs du livre, photographie (UPP), compositeurs (SNAC) et audiovisuel.

Février 2011 suite au départ en retraite de Madame Massaro, Directrice de la Maison des Artistes (Sécurité Sociale), Thierry Dumas, Directeur de l'AGESSA est nommé Directeur des deux organismes. La nomination résonne en signal du rapprochement des deux organismes. Elle suscite des interrogations des organisations professionnelles MdA car ici, tous les auteurs sont identifiés et leurs cotisations fléchées vers un numéro d'ordre, tandis qu'à l'AGESSA, seuls les « affiliés » sont connus. Environ 200 000 assujettis AGESSA cotisent à la maladie à sans aucune ouverture de droit, mais ne cotisent pas pour la retraite... Et lorsqu'ils la prennent, aucun trimestre n'est validé. Ce manquement fera l'objet d'un dispositif de rachat en 2015 (voir plus loin). Une circulaire définissant les activités accessoires est publiée au Journal Officiel.

2012 Déménagement de La Mda - Sécurité Sociale, de locaux administratifs, rue de Flandres, dans un ancien Hôtel Particulier rue Poissonnière. Travaux d'aménagements conséquents dans les bureaux et locaux d'accueil.

23 janvier 2013 commande d'un rapport (IGAS-IGAC) sur l'unification des organismes de sécurité sociale des artistes auteurs et la consolidation du régime à Michel RAYMOND, Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et Jean-Marc LAURET, Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC).

Les organisations d'artistes sont auditionnées par les rapporteurs. **Le SNAPcgt constitue un groupe de travail « Sécurité Sociale des Artistes Auteurs »** et prend conseil auprès de Jean-Michel Cano et Jean-Luc Helfter, Conseillers CGT CNAMTS pour émettre des propositions cohérentes.

Nous proposons une Caisse d'Assurances Sociale des Artistes Auteurs (CASA) qui regrouperait ce qui est déjà fait à l'AGESSA et la MdA, complété d'un service attentionné pour améliorer le traitement des prestations en espèces (indemnités journalières maladie, congés parentaux et maternité), la mise en place d'une prévention, la couverture du risque Accident du Travail, de Trajet et Maladies Professionnelle, dans le cadre du Régime Général.

Juin 2013 Le rapport, rendu public, reprends pour partie nos propositions. Devant l'opposition de certaines organisations à consolider le régime en Caisse d'Assurances Sociales, le gouvernement maintient le statut quo associatif.

À l'exception du Directeur de la MdA-AGESSA, aucun représentant des salariés MdA-AGESSA n'a été consulté. La capitulation des tutelles face à ces oppositions signe la fin de toute évolution de la réforme vers une consolidation statutaire du régime des artistes auteurs.

2014 Les Ministères de Tutelle veulent mutualiser les services MdA-AGESSA en gardant les deux

À la Maison des Artistes, 3 listes d'auteurs :

- liste **Unis pour nos Droits** : 2763 voix (55,49 %) = 6 élus
INTERSYNDICALE : AFD -CAAP-SNAPcgt-SNSP- UNPI- UPC
- liste **Solidarité Maison des Artistes** : 1660 voix (33,1 %) = 3 élus
association Maison des Artistes - SMDA (qui deviendra SMDA CFDT)
- liste **Syndicat National des Artistes Auteurs Force Ouvrière** : 566 voix (11,36 %) = 1 élu

organismes. Le Directeur Adjoint de la Sécurité Sociale vient présenter la réforme aux conseils d'administration. Des réunions sont organisées sur divers points, notamment les problèmes affiliés/assujettis. Les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles.

Le contentieux des cotisations impayées est transféré à l'URSSAF du Limousin.

Le Directeur MdA-AGESSA reçoit mission d'identifier les « assujettis » de l'AGESSA.

Le SNAPcgt se réunit désormais avec des salariés et délégués du personnel CGT des organismes. L'objectif est de formuler des propositions cohérentes avec le régime général pour améliorer les services rendus avec le concours de personnels attentionnés qui connaissent déjà les populations d'artistes auteurs.

Mai 2014 le mandat des conseils d'administration MdA-AGESSA échu n'est pas renouvelé. Les ministères de tutelle ont « oublié » de le proroger. Il n'y a plus aucun contrôle des auteurs sur leurs organismes sociaux. Ce signe inquiétant n'est pas le fruit du hasard.

15 janvier 2015 un administrateur provisoire est nommé. pour « remplacer » les Conseils d'administration pendant 18 mois. Rencontré dès sa nomination, il ne consultera jamais plus ensuite. Son action la plus notable fut de rendre

l'action sociale moins accessible dans le contexte de la crise économique, au plus haut de sa courbe.

Les concertations initiées par les tutelles pour réformer le régime auteur se suivent.

Une proposition inique de « rachat » de cotisations retraites est décidée pour les « assujettis » de l'AGESSA, qui ne sont toujours pas tous recensés et ne seront pas informés... Les interlocuteurs de la Direction de la Sécurité Sociale changent à chaque réunion. Au final, nous supposons que très peu d'auteurs se sont saisis du dispositif. Un bilan devait être fait, nous l'attendons toujours...

Le risque Accident du Travail est envisagé sous la forme d'une assurance volontaire, profession par profession.

Puis la réforme du régime, enlisée, s'interrompt ainsi que tout contact avec les organismes.

2016 L'administrateur provisoire prend sa retraite, le régime est dirigé sans contrôle, ni des auteurs, ni des tutelles, qui s'en remettent au Directeur et à l'Agent Comptable. L'action sociale cesse pendant 2 ans. Les dossiers de demande d'aide s'empilent en vain.

1er décembre 2016 la Maison des Artistes Sécurité Sociale, ne reçoit plus que sur Rendez-Vous. Le système était déjà depuis longtemps en place ainsi à l'AGESSA.

Septembre 2017 un appel téléphonique du Ministère de la Culture consulte l'avis du SNAPcgt sur la nomination d'un Conseil d'Administration MdA-AGESSA composé de représentants syndicaux. Nous répondons n'accepter qu'à titre transitoire car nous tenons à l'élection de représentants des auteurs. Il s'agit là du seul test de représentativité dans nos professions. Un nouveau cycle de consultations serait à venir... Jamais venu...

Il est alors évoqué un transfert à l'URSSAF du Limousin du recouvrement des cotisations. S'ensuivrait la réduction des effectifs, d'une centaine, à 30 personnes, pour les deux organismes. Nous alertons aussitôt nos camarades salariés et pour réactiver le groupe de travail « Sécurité Sociale des Artistes Auteurs », auquel s'associe désormais la Fédération CGT spectacle..

30 Décembre 2017 la loi de financement de la Sécurité Sociale programme le transfert du recouvrement au réseau URSSAF, 1er janvier 2019 pour l'AGESSA, 1er janvier 2020 pour la MdA. Concrètement il s'agit de transférer à l'URSSAF l'essentiel du travail effectué par les deux organismes et de leur retirer toute rentrée financière. La survie de l'AGESSA et de la MdA, à l'issue de la réforme, ne dépendra désormais que des subventions que les ministères leur accorderont.

L'accélération du processus

9 janvier le groupe de travail CGT élabore le projet d'une antenne URSSAF spécialisée artistes-auteurs à Paris.

L'idée, présentée au personnel des deux organismes en assemblée générale, rassure. Cette option a le double avantage de permettre aux salariés de rester sur Paris et de garantir aux auteurs un traitement des dossiers par des personnes qui connaissent leurs activités.

La proposition n'entre pas en conflit avec la loi votée en décembre.

La moitié des artistes auteurs résidant en région parisienne, et les facilités de transport, pour toute la France y étant concentrées, seule une antenne parisienne permettrait un service de « proximité ». Les locaux sont en cours d'aménagement pour accueillir l'AGESSA dans la MdA. Ces travaux ne seront pas faits en vain si on y situe l'antenne.

10 janvier Le Président de l'association Maison des Artistes, reçu par le Directeur de l'ACCOS (le patron des URSSAF) déclare « la solidarité et la gestion du régime sont bien entendues conservées dans sa structure associative à La Maison des Artistes. »

Parallèlement, le Directeur des organismes propose un projet d'entreprise qui est refusé par la Direction de la Sécurité Sociale.

Notre idée pour antenne URSSAF Artistes-Auteurs maintenue sur Paris est discutée le 17 janvier en intersyndicale CGT - CFTC - FO - CFDT, et délégués non syndiqués des salariés MdA-AGESSA à la Confédération CGT de Montreuil..

Elle est partagée à la Direction de la Sécurité Sociale le 18 janvier, qui l'accueille avec étonnement mais intérêt.

La DSS annonce des orientations pour avril et des décisions pour le premier semestre 2018 sur le nombre de salariés qui resteraient dans les organismes, ceux qui intégreraient le réseau URSSAF et les modalités de transfert.

Nous demandons la rédaction d'un accord de méthode, préalable à toute négociation pour les salariés, et quand les organisations d'artistes auteurs seront consultées.

Février 2018 L'AGESSA emménage à la même adresse que la MdA, rue Poissonnière.

Changement des mobiliers d'accueil pour une configuration quasi-identique.

14 mars nous rencontrons le Directeur de l'ACCOS qui confirme que tous les salariés qui souhaiteront rejoindre le réseau URSSAF y seront intégrés. Il retient notre idée d'antenne URSSAF spécialisée sur Paris, au moins à titre transitoire, mais ne retient pas notre vœux de la positionner sur le site des organismes actuels, plutôt sur un site URSSAF parisien.

Il confirme ses propos devant le personnel réuni en Assemblée Générale.

Incompréhensiblement, les syndicats CFDT, FO et certains délégués non syndiqués du personnel se désolidarisent de notre démarche... Nous poursuivons le travail intersyndical CGT-CFTC.. Nous décidons d'informer les organisations professionnelles d'artistes auteur de ce qui se passe et de nos démarches.

24 mars Jean Michel Cano, conseiller CNAMTS CGT expose au congrès du SNAPcgt les perspectives possibles, souhaitables ou à éviter sur l'évolution du régime auteur dans la perspective des bouleversements de grande échelle actuels de la Sécurité Sociale : Intégration du Régime Social des Indépendants (RSI), du régime étudiant dans le Régime Général... Le tout petit régime auteur ne pèse pas lourd, mais notre force est bien d'agir ensemble, salariés du régime avec les bénéficiaires, pour porter des propositions cohérentes et constructives. Outre les artistes auteurs, des salariés CGT MdA sont venus témoigner au congrès.

29 mars après deux ans de Direction sans contrôle, une administratrice provisoire a été nommée pour l'AGESSA et la MdA. Nous la rencontrons le 17 avril pour lui partager nos démarches.

Additivité des droits

Nous demandons l'application de la circulaire Indemnités Journalières maladie pour les professions à revenus et activités discontinues. En effet, la plupart des artistes auteurs renoncent à leurs droits d'arrêt maladie et s'ils les demandent, ne trouvent souvent pas de service compétent pour les obtenir.

6 avril rencontre informelle avec le Directeur Adjoint de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour lui soumettre de créer un pôle Ressource Indemnités journalières congés parentaux et maternité. En effet, seul un service spécialisé permettra un traitement correct de ces demandes. Il serait envisagé à la Caisse d'Assurance Maladie de Paris. Actuellement, il est très compliqué d'obtenir des indemnités (moins de 700 demandes par an, c'est dire le renoncement des artistes sur leurs droits)

Avril la COGE fixe à une vingtaine, le nombre de postes qui resteraient dans les deux organismes à l'issue du transfert des compétences du recouvrement de cotisations à l'URSSAF

FO et CFDT appellent à la grève et à manifester pour obtenir un RV à la DSS.

Ils obtiennent le 3 mai, dans le contexte d'une réunion convenue début mai...

Nous n'avons pas compris l'intérêt de faire pression sur les tutelles pour accélérer le tempo d'un processus qui requiert du temps, de la réflexion et de la concertation avant d'entrer en négociations... La CGT et la CFTC n'ont donc pas appelé à ce mouvement.

30 avril démission du Président de l'association Maison des Artistes, pour « raisons personnelles ».

3 Mai les représentants des salariés MdA-AGESSA sont donc reçus à nouveau à la DSS. Les syndicats FO-CFDT ont encore appelé à la grève pour ce jour là...

Il est confirmé qu'il ne resterait plus qu'une vingtaine de postes, sur les cent actuels des 2 organismes.

Pour seule mission : l'affiliation et l'action sociale.

Agessa Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs.

Mda Maison des artistes.

CNAMTS Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

URSSAF Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

ACCOS Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

DSS Direction de Sécurité Sociale.

RSI Régime Social des Indépendants.

GOGE Convention d'Objectifs et Gestion entre

Que restera t-il des deux organismes à moyenne échéance ?

Notre objectif reste de maintenir et d'améliorer la Sécurité Sociale des artistes auteurs.

Par nos propositions, nous tentons d'élargir les potentiels de reclassement en imaginant des services compétents, de proximité et attentionnés pour améliorer le régime..

À la seule proposition des tutelles, de reclasser en éparpillant les agents dans le réseau URSSAF, nous répondons « services attentionnés spécialisés », compétents pour les artistes auteurs, non seulement pour l'URSSAF, mais aussi pour le réseau d'emplois du régime général.

Il en est de l'intérêt tant des personnels, que des assurés sociaux et du bon fonctionnement des services !

Prévention - accident du travail – accident de trajet – maladies professionnelles (atmp) :

Nous demandons leur prise en charge directe par le Régime Général

Cette année, la Caisse nationale ATMP, très bénéficiaire reversera d'énormes excédents au Régime Général. Nous demandons un fonds expérimental ATMP abondé par une part de ces excédents, pour 3 ans, à fins d'étudier et couvrir les besoins de Prévention, risques accident du Travail, Accident de Trajet et Maladies Professionnelles des artistes auteurs. Là encore, peuvent être envisagés des emplois en requalification de certains salariés du régime actuel.

Contributions au régime :

nous demandons que les acteurs majeurs d'internet qui exploitent les créations des artistes auteur, les organisateurs de salons et foires commerciaux, les loueurs d'espaces d'exposition soient soumis aux même obligations que les diffuseurs actuellement contributeurs.

Démocratie et représentativité

Nous demandons la tenue d'élections professionnelles pour établir la représentativité des organisations d'artistes auteurs, tant pour les organismes subsistants MdA-AGESSA, dont l'élection aux Conseils d'Administration est STATUTAIRE, que pour les instances diverses qui concernent nos secteurs d'activité.



Le Syndicat national des artistes plasticiens CGT